



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023 A 18H

L’an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du mardi 25 octobre 2022

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

Demande d’inscription au programme d’investissement du SMEG pour les travaux de rénovation EP – Tranche 1

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des 25% des crédits inscrits au budget 2022

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant autorisation à M le Maire pour signer la vente des immeubles cadastrés section D 368 – 316 – 366 - 367 situé rue du Pont de Nizon

Pas d’intervention.

Unanimité

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER
2023 A 18H**

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire

**Délibération portant sur l’acquisition d’un immeuble cadastré D 136 situé
rue du Pont de Nizon**

Pas d’Intervention

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire

**Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement
professionnel (IFSE et CIA)**

Pas d’Intervention

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur : M le Maire

**Délibération pour l’affiliation de l’Agence Départementale de l’Habitat et
du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Gard**

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 8

Rapporteur : M le Maire

**Délibération portant sur le retrait de la Communauté de Communes Pays
d’Uzès du SIVU de l’Yeuseraie**

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 9

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur une aide financière à un administré

Intervention : A. CARMINATTI

Unanimité

QUESTION 10

Rapporteur : M le Maire

Information sur les décisions du Maire

Intervention : B. LAVINA

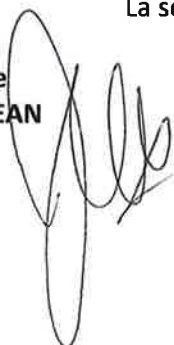
QUESTION 11

Questions diverses

- Cantine scolaire
- France Services

La séance est levée à 19H40

**La Secrétaire
Alexandra JEAN**



**Le Maire
Cédric CLEMENTE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2023

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur
Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le: 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-01_2023-DE

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

OBJET : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour les travaux de rénovation EP – Tranche 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse.

Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction de 4 à 6).

Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

Mise en sécurité et conformité des armoires, y compris horloge astronomique, Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure), Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste", Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage, Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de LIRAC les travaux de cette 1ere phase pour 2022 comprennent, le remplacement de 47 points lumineux sur les armoires AA et AB, armoires essentiellement équipées avec des sources SHP grandes puissances de 100w à 150w et source Ballon Fluo 125w (Mercure), remplacement avec des lanternes LEDS avec variateur de puissance, gradation de 50 à 70%, sur une durée consigne basse de 8 heures, soit de 22h00 à 6h00.

Il sera également prévu dans cette première phase la mise aux normes de toutes les armoires au nombre de 5, à savoir les armoires AA-AB-AC-AD-AE.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°01/2023

Séance du 31 janvier 2023

2/2

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-01_2023-DE

d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT** soit **60 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **15 000,00 €**.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux. le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 950,97 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°01/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-2023

Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits inscrits au budget 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°10-2022 en date du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la ville de Lirac ;

Vu la délibération n°54-2022 en date du 25 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°1 de la ville de Lirac ;

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement en dehors de celles inscrites dans les autorisations de programme, avant le vote du budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25 %)
21 « Immobilisations corporelles »	409 255.10 €	102 313.77 €

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-02_2023_01-DE

Délibération n°02/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-2023

Nature de l'acte : 3.2 Aliénations

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

OBJET : Délibération portant autorisation à M le Maire pour signer la vente des immeubles cadastrés section D 368 – 316 – 366 - 367 situé rue du Pont de Nizon

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'un mandat, par délibération n°13-2022, a été confié à l'agence immobilière Alexandry Immobilier de Saint-Laurent des Arbres, pour la vente des immeubles cadastrés section D 368 – 316 – 366 - 367 situé rue du Pont de Nizon.

Ces bâtiments n'étant pas susceptibles d'être affectés à un service communal et libres de toute occupation, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de procéder à sa cession, afin de ne pas aggraver son niveau de vétusté et les dépenses d'entretien qui sont nécessaires en les maintenant dans le patrimoine communal.

M le Maire précise qu'à la suite de plusieurs visites, il a été fait une proposition à 190 000 € soit 183 000 € net vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise rue du Pont du Nizon, cadastrés section D 368-316-366-367 moyennant la somme de 190 000 € ;
- Décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude Bongendre, notaire à Saint-Laurent des Arbres ;
- Consent tout pouvoir à M le Maire pour signer l'acte authentique de vente ;
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

MAIRIE DE Lirac
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54
secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-03_2023-DE

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE



Délibération n°03/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-2023

Nature de l'acte : 3.1 Acquisitions

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-04_2023-DE

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

OBJET : Délibération portant sur l'acquisition d'un immeuble cadastré D 136 situé rue du Pont de Nizon

Vu le code général des collectivités territoriales, dont notamment ses article L. 1311-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au JO du 11 décembre 2016, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le compromis en date du 16 janvier 2023, par lequel Monsieur et Madame Gérard MOULET s'engagent à vendre, à la Commune, en viager, un tènement foncier formé de la parcelle cadastrée section D n° 136, pour une contenance totale de 2 a 10 ca, sur laquelle est établie une ancienne boulangerie, pour un montant principal de 100 000 €, entièrement converti en rente viagère,

Considérant que l'acquisition d'un bien immobilier, par une Commune, nécessite l'avis de France Domaine, dès lors que son prix excède 180 000 €,

Que tel n'est pas le cas présent,

Que le Conseil est donc habile à décider de cette acquisition, sans avoir à solliciter un avis de France Domaine,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le vendeur,

Que cet accord est constaté dans le compromis susvisé,

Qu'il fixe le montant du prix à la somme de CENT MILLE EUROS,

Que ce prix serait entièrement converti en une rente viagère mensuelle,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget communal,

Qu'il y a donc lieu d'agréer cette acquisition et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature,

Que, pour limiter les coûts annexes de cette acquisition, il y a lieu de dire qu'elle sera constatée par un acte administratif reçu par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à acquérir, de Monsieur et Madame Gérard MOULET, un tènement foncier de 2 a 10 ca, lieu-dit « Le Village », commune de LIRAC,

MAIRIE DE Lirac
1-Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°04/2023

Séance du 31 janvier 2023

2/2

section D n° 136, comprenant les locaux de l'ancienne boulangerie, pour un montant de 100 000 € à régler sous forme de rente viagère ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à la perfection de cette acquisition, en ce compris l'acte administratif d'acquisition.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENT



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 03.02.2023

ID : 030-213001498-20230131-04_2023-DE

Délibération n°04/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2023

Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-05_2023-DE

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

OBJET : Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°05/2023

Séance du 31 janvier 2023

2/5

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03-02-2023
ID : 030-213001498-20230131-05_2023-DE

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la circulaire NOR/RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés, rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Séance du 31 janvier 2023

3/5

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-05_2023-DE

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Rédacteurs		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
B1	Direction Générale des Services	17 480 €
B2	Néant	

Adjoint administratifs		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
C1	Chargé de gestion administrative ou financière	11 340 €
C2	Fonctions d'assistant	10 800 €

Agents de maîtrise		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
C1	Fonctions techniques avec encadrement	11 340 €
C2	Néant	

Adjoint techniques		
Groupes	Fonctions	Plafond annuel
C1	Fonctions techniques (ASVP, entretien, gardien)	11 340 €
C2	Chargés de fonctions techniques polyvalentes	10 800 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Séance du 31 janvier 2023

4/5

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-05_2023-DE

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2023.

II) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

Article 1. – Le principe :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il est donc nécessaire d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions et selon les mêmes modalités que le versement de la part IFSE.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/02/2023 aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.

Article 3. – La date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 01/02/2023.

III) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions
B1	Direction Générale des Services
B2	Néant

Groupes	Fonctions
C1	Chargé de gestion administrative ou financière
C2	Fonctions d'assistant

Groupes	Fonctions
C1	Fonctions techniques avec encadrement
C2	Néant

Séance du 31 janvier 2023

5/5

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-05_2023-DE

Groupes	Fonctions
C1	Fonctions techniques (ASVP, entretien, gardien)
C2	Chargés de fonctions techniques polyvalentes

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le montant du C.I.A. a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-2023

Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

OBJET : Délibération pour l'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

MAIRIE DE Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-06_2023-DE

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE



Délibération n°06/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-2023

Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

Date de la convocation
24/01/2023

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

Date d'affichage
24/01/2023

OBJET : Délibération portant sur le retrait de la Communauté de Communes Pays d'Uzès du SIVU de l'Yeuseraie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant extension du périmètre à la commune d'Argilliers,

Considérant l'intégration de la commune d'Argilliers dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCl, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune d'Argilliers depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCl présent sur la commune est le chemin Y66 qui relie le centre du village à la commune de Saint Siffret (environ 600 m de pistes); que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte ;

Vu la délibération de la CCPU en date du 30 mai 2022 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,

Vu la délibération du SIVU de l'Yeuseraie en date du 30 septembre 2022 acceptant le retrait de la CCPU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la CCPU du syndicat de l'Yeuseraie à compter du 01 janvier 2022 ;
- Autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Mairie de Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-07_2023-DE

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE



Délibération n°07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 31 janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 4 Procurations

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - PIRE Sébastien - BLANCHARD Patrick.

Procurations : AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - RUBIS Quentin donne procuration à LAVINA Bernard - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : BROUARD Aurélie.

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra,

OBJET : Délibération portant sur une aide financière à un administré

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes sociaux, cette personne rencontre des difficultés pour le paiement de sa facture d'assurance.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une prise en charge, exceptionnelle, d'une partie des sommes dues, à hauteur de 500 €, à son contrat d'assurances, non réglées à ce jour.

Le paiement se fera directement à l'organisme concernée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :

- Acceptent la prise en charge et le paiement d'une partie des sommes dues, à hauteur de 500 €, à son contrat d'assurances, non réglées à ce jour.
- Autorise le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Monsieur le Maire
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE

Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03.02.2023
ID : 030-213001498-20230131-08_2023-DE

Délibération n°08/2023